

DEL-2024-307

Nombre de membres en exercice

95

Présents et représentés

94

Délibération

Date de mise en ligne

20 DÉC. 2024

Déposée en Préfecture le

20 DÉC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 19 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre Le dix neuf du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni Centre des Congrès - Salle de l'Europe en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jean-Pascal ALBRAN, ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Henri CHAUMONTET, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Charlotte JULIEN. Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIANT, Philippe ABRAHAMI (suppléant de Vanessa BRUNO)

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER, Olivier BARRY à Odile CERIATI-MAURIS, Bilel BOUCHETIBAT à Christian PETIT, Stéphane BOUCLIER à Christian ANSELME, Corinne BOULAND à Christiane LAYDEVANT, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Marion LAFARIE, Lola CECCHINEL à Bénédicte SERRATE, Martine COUTAZ à Philippe MORIN, Fabien GERY à Etienne ANDRÉYS, Fabienne GREBERT à Guillaume TATU, Aurélie GUEDRON à Pierre-Louis MASSEIN, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Benjamin MARIAS à Nora SEGAUD-LABIDI, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Marie-Luce PERDRIX à Jean-Luc RIGAUT, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Yannis SAUTY à Chantale FARMER

Etait excusée Frédérique KHAMMAR AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20241219-15973-DE-1-1 en date du 20/12/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2024-307

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

PLUI HABITAT MOBILITÉS BIOCLIMATIQUE - ARRÊT DU PROJET

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° 2018 / 342 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration du PLUI Habitat déplacements ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 25 mars 2021, apportant des compléments à la délibération de prescription du PLUI Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB);

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 29 juin 2023, actant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUI Habitat mobilités bioclimatique ;

Vu les débats sur les orientations du PADD du PLUI Habitat mobilités bioclimatique au sein des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2014-02-01 du 26 février 2014 approuvant le SCoT du bassin annécien ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n° 2024-10-02 du 02 octobre 2024 arrêtant le projet de révision du SCoT du bassin annécien ;

Considérant que le Grand Annecy, compétent en matière d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du PLUI en y incluant, par souci de cohérence, les volets Habitat et mobilités, qu'il a ensuite été complétés en y ajoutant principalement la dimension bioclimatique ;

Considérant que les différentes étapes d'élaboration du projet ont permis d'associer les élus des communes selon la charte de collaboration avec les communes pendant toute la durée d'élaboration du projet ;

Considérant qu'un débat sur le PADD a eu lieu dans chacune des 34 communes membres du 7 avril 2023 au 23 mai 2023 ;

Considérant que le processus de concertation avec les habitants et d'association des partenaires et personnes publiques associés s'est déroulé pendant toute la durée d'élaboration du projet ;

Considérant que le bilan de la concertation est présenté à part de la présente délibération pour approbation dans la même séance du Conseil communautaire ;

Considérant le projet de PLUI HMB soumis à l'arrêt, diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation et annexé à la présente, structuré comme suit :

0. Pièces administratives

- 1. Rapport de présentation
 - 1.1 Diagnostic Territorial (synthèse et fiches thématiques)
 - 1.2 État initial de l'environnement
 - 1.3 Justifications des choix
 - 1.4 Evaluation environnementale
- 2. Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- 3. Orientations d'aménagement et de programmation
 - 3.1 Orientations sectorielles
 - 3.2 Orientations thématiques
- 4. Règlement
 - 4.1 Règlement graphique
 - 4.2 Règlement écrit
- 5. Programmes d'Orientations et d'Actions
 - 5.1 Habitat
 - 5.2 Mobilités
- 6. Annexes
 - 6.1 Servitudes d'utilité publique
 - 6.2 Plans de prévention des risques naturels
 - 6.3 Plans assainissement
 - 6.4 Plans d'adduction en eau potable
 - 6.5 Etudes dérogatoires
 - 6.6 Autres

Considérant les grandes orientations du PADD débattu, composé de 3 grands axes déclinés en 15 orientations :

- 1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenables répondant aux enjeux humains et climatiques
 - Orientation 1 : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires
 - Orientation 2 : renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale
- 2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme
 - Orientation 3 : réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
 - Orientation 4 : préserver les sols naturels, agricoles et forestiers
 - Orientation 5 : préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés
 - Orientation 6 : pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique
 - Orientation 7 : préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires
 - Orientation 8 : assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique
 - Orientation 9 : prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances
- 3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable
 - Orientation 10 : renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois
 - Orientation 11 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises
 - Orientation 12 : adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation
 - Orientation 13 : assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière
 - Orientation 14 : améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire
 - Orientation 15 : poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le PADD est traduit dans les programmes d'orientations et d'actions (POA) Habitat et mobilités, le règlement graphique et écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Dans ce cadre, le projet de PLUI qui est soumis aux élus du Conseil communautaire, prévoit notamment les dispositions suivantes :

La traduction de la loi Montagne sur 22 communes qui sont entièrement ou partiellement concernées par la loi Montagne : Allèves, Annecy (Annecy-le vieux (partiellement) et Pringy (partiellement)), Bluffy, Charvonnex, Cusy, Duingt, Entrevernes, Fillière (Aviernoz, Evires, Les-Ollières, Saint-Martin-Bellevue, Thorens-Glières), Groisy, Gruffy, La-Chapelle-Saint-Maurice, Leschaux, Menthon-Saint-Bernard, Nâves-Parmelan, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Sevrier, Talloires-Montmin (Talloires, Montmin), Veyrier-du-Lac, Villaz, Viuz-la-Chiésaz;

La traduction de la loi Littoral dans les communes ou parties de communes fusionnées riveraines du plan d'eau du Lac d'Annecy : Annecy (Annecy historique et Annecy-le-Vieux) ; Veyrier-du-Lac ; Menthon-Saint-Bernard ; Talloires ; Duingt ; Saint-Jorioz et Sevrier, qui sont soumises aux dispositions spécifiques de la loi Littoral, traduites dans les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'aménagement et la protection du littoral, qui imposent certaines restrictions à l'usage des sols ;

Le règlement graphique et écrit de chaque plan de secteur précise pour chaque zone les occupations du sol qui peuvent être admises :

- la délimitation des zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Uh, Ue, Ut, Ueq, Ugv, Uf, Uoap) et à urbaniser (AUa, AUe, AUas, AUeqs), qui permettront d'accueillir le développement projeté, pour l'habitat, les services et équipements, le développement économique et touristique, notamment ;
- la délimitation des zones agricoles (A), naturelles et forestières (N), à préserver ;

Au sein des zones A et N, la définition de certaines zones indicées spécifiques, qui adaptent ses dispositions au regard de leur caractère ou de leur vocation, notamment :

- As Zone agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturage des laitières
- Al Zone agricole de centre équestre
- Ns Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques
- Nsl Zone naturelle stricte des abords du lac
- Npv Zone naturelle d'installations photovoltaïques
- Nct Zone naturelle dédiée à la gestion et à l'entretien du champ de tir
- Nr1 Zone naturelle de stockage de matériaux inertes
- Nr2 Zone naturelle de stockage de matériaux inertes permettant le développement de photovoltaïque
- Nr3 Zone naturelle de transformation de matériaux
- Nr4 Zone naturelle de transformation de matériaux avec évolution limitée
- Nt13 Zone naturelle touristique d'aménagement du chalet de ski de fond
- Nt19 Zone naturelle touristique d'aménagement du domaine alpin

Au sein des zones A et N, la définition, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour permettre certaines occupations sous condition, et l'identification des constructions qui pourront changer de destination ;

La définition d'emplacements réservés pour des équipements publics ou d'intérêt général ;

L'identification, par des sur-trames, de secteurs à enjeux particuliers qui font l'objet de règles adaptées, notamment :

- Le patrimoine bâti et les sites à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Les réservoirs de biodiversité à protéger

- Les cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager
- Les zones humides inventoriées
- Les espaces boisés classés
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Les linéaires de protection des commerces, de l'artisanat et des services
- Les changements de destination
- Les emplacements réservés identifiés

Les deux POA:

- Habitat
- Mobilités

Les OAP se composent de :

- 145 OAP sectorielles détaillées de zones à urbaniser et de certaines zones urbaines, à vocation résidentielle, économique ou d'équipements
- 3 OAP thématiques : Bioclimatique, Paysages, Patrimoine

Considérant que le projet de PLUI est prêt à être arrêté, pour ensuite être transmis pour avis aux 34 communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PLUI sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE:

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy, tel qu'annexé à la présente;
- de transmettre la délibération et le projet de PLUI HMB arrêté, pour avis, aux 34 communes membres selon les dispositions de l'article L153-15 du code de l'Urbanisme;
- de transmettre la délibération et le projet de PLUI HMB arrêté, pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'Urbanisme ;
- de transmettre la délibération et le projet de PLUI HMB arrêté, pour avis, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi qu'au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) prévu à l'article L.364-1 du code de la construction et de l'habitation, selon les dispositions de l'article L153-16 du code de l'Urbanisme;
- de transmettre la délibération et le projet de PLUI HMB arrêté, pour avis, au Président du Centre national de la propriété forestière et au représentant de l'Institut national de l'origine et de la qualité, selon les dispositions de l'article R.153-6 du code de l'Urbanisme;
- de transmettre la délibération et le projet de PLUI HMB arrêté, pour avis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE), au titre de l'évaluation environnementale, selon les dispositions de l'article L104-6 du code de l'Urbanisme;
- de transmettre la délibération et le projet de PLUI HMB arrêté, pour avis, aux personnes visées par les articles L.132-13 et L.153-17 du code de l'Urbanisme ayant demandé à être consultées.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy et dans les mairies de ses communes membres, et publiée sur le site Internet du Grand Annecy.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Voix POUR: 82

Voix CONTRE: 3 (Frédérique BANGUÉ, Gilles FRANÇOIS, Raymond PELLICIER)

ABSTENTION(S): 8 (Corinne BOULAND, Christian BOVIER, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle

DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Patricia MERMOZ, Gilles VIVIANT)

NON-VOTANT(S): 1 (Marie-Luce PERDRIX)

Le Secrétaire de séance,

Magali MUGNIER

Pour extrait conforme Pour la Présidente et par délégation, la Directrice Générale,

Virginie AULAS.